Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20211215-Delib202167-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 12
Votants : 15

Convocation du 9 décembre 2021.
L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI et Chani PETIT.
Messieurs Diogène BATALLA, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Evelyne GIRARDON (Pouvoir donné à Frédérique MOULIGNEAU), Stanislas BOUCHET (Pouvoir donné à Véronique BOUCHARD), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT), Florence RIUS.
Absent : Thomas ALESSI, Sylvie DESBOURDELLE, Olivier CHAMBE

2021-67/ Délibération relative à la convention d'occupation temporaire entre le syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER) et la commune concernant l'installation de panneaux photovoltaïques

Rapporteur : M.GIRARDON

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2221-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants et L2224-31,
VU l'adhésion de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle au Syndicat Départemental d'Energie du Rhône et les statuts de celui-ci sis à l'arrêté préfectoral ri° 69-2016-06-28-008 du 28 juin 2016,
VU le projet de convention d'occupation temporaire,

Le SYDER ayant fait des études de rentabilité sur les sites indiqués par la mairie pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ils ont retenu en phase 1 le site de la salle polyvalente, dont les résultats sont les suivants :
Prévision d'une puissance d'environ 181.5 kWc pour un productible de 183 834 kWh soit la consommation moyenne de 39 foyers français
Le SYDER a besoin de l'accord de principe de la mairie et de la signature d'une convention.

Monsieur le Maire précise qu'une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre le SYDER et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture d'un bâtiment communal.

Cette convention précise les caractéristiques de l'occupation, les obligations de chacune des parties, l'investissement du SYDER et précise que les installations seront gracieusement remises à la commune au terme de la convention.

Monsieur le Maire propose d'effectuer cette démarche pour le bâtiment « salle polyvalente Espace François Baraduc »

Monsieur le maire précise que le retour sur investissement est de 14 ans mais que la mise à disposition se fait sur 25 ans car cela permet au SYDER de financer des projets qui eux sont moins rentables.

Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette action et à approuver la convention d'occupation temporaire liant le SYDER et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle.

<u>Décision :</u> Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la location à titre précaire et révocable des bâtiments communaux.
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire entre le syndicat départemental d'énergies du Rhône et la commune de Fleurieux sur l'Arbresle ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

La convention est jointe à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BATALLA